

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

08 AOUT 2013

N° DRH/DE/2013

2 / 6 3 9 5

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR
LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS D'EXPLOITATION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **dix Techniciens d'exploitation**, échelle 15 ONEE-Branche Eau, destinés à :

- **Station de traitement Ait Massaoud** (Province de Béni Mellal) : deux postes ;
- **Centre Legfaf - Bir Mézoui** (Province de Khouribga) : un poste ;
- **Gérance Tanougha et douars** (Province de Béni Mellal) : un poste ;
- **Gérance Tagzirt et douars** (Province de Béni Mellal) : un poste ;
- **Gérance Ait Taguela** (Province Azilal) : un poste ;
- **Gérance Ouzoud** (Province Azilal) : un poste ;
- **Unité de Service Bouznika** (Province Benslimane) : un poste ;
- **Unité de Service Bejaâd** (Province de Khouribga) : un poste ;
- **Centre Moualine El Ghaba** (Province Benslimane) : un poste.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à dix (10) postes. Les candidats doivent résider pour chaque poste obligatoirement dans les provinces ci-dessous :

Affectation	Adresse de résidence
-Station de traitement Ait Massaoud -Gérance Tanougha et douars -Gérance Tagzirt et douars	Province de Béni Mellal et province Fquih Ben Salah
-Centre Legfaf - Bir Mézoui -Unité de Service Bejaâd	Province de Khouribga
-Gérance Ait Taguela -Gérance Ouzoud	Province Azilal
-Unité de Service Bouznika -Centre Moualine El Ghaba	Province Benslimane

14/08

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	▪ Electricité ▪ Electromécanique ▪ Automatismes ▪ Maintenance industrielle

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
 - Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2013
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Un curriculum vitae (C.V).
- Copie légalisée du baccalauréat (recto-verso) ou du CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V : Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale de l'ONEE-Branche Eau à Khouribga sise à (quartier Administratif, Bd Mohamed VI -ex.Zellaga- BP 716 - Khouribga) **avant le 30/08/2013** (dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi de la date réelle d'arrivée.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIKRI

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI